

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale des Territoires Service de l'agriculture et du développement rural Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par :Guillaume FENAT

téléphone : 01 60 56 73 00 télécopie : 01 60 56 71 01

ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 22 mars 2019

Monsieur le Maire,

Le projet de modification simplifié n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été prescrit le 14 février 2019.

Par courrier, réceptionné le 5 mars 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Monsieur Guillaume FENAT, à partir des éléments que vous nous avez fournis.

La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, <u>un avis favorable</u> sur le projet de modification n°2 du PLU de votre commune. Elle vous recommande toutefois de revoir la rédaction de l'article A2 du règlement.

A la lecture de celui-ci, la version modifiée pourrait laisser croire que les installations produisant de l'énergie renouvelable ne sont pas autorisées en zone A.

Afin de lever cette éventuelle ambiguïté, la commission vous propose de remplacer « cette disposition ne s'applique pas... » par « ces conditions ne s'appliquent pas... »

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires

de Seine-el-Marne

dor Kissel con

Monsieur Alain AUZET Mairie 2, rue de la Croix des Anges 77550 REAU